



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Serge Ripoll
Nos réf. : SR/SC - LET181155

Tél. : 05 59 80 87 22
Fax : 05 59 01 63 94

Réf. : **64-2018-00145**

Monsieur le Maire
Mairie de Lay-Lamidou
2, place des Pyrénées

64190 LAY LAMIDOU

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Protection de la berge rive gauche sur la commune de LAY-LAMIDOU**
Accord sur dossier de déclaration
Pau, le 26 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 juillet 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Protection de la berge rive gauche sur la commune de LAY-LAMIDOU

dossier enregistré sous le numéro : **64-2018-00145**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Vous trouverez ci-joint un certificat d'affichage, qu'il vous appartient d'afficher en Mairie, ainsi que le récépissé en votre possession et la présente lettre pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau,


Juliette Friedling

Copie : UTMA - AFB

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.